

AHSRA

PROJET ETABLISSEMENT

2019 – 2023



Association Haut-Saônoise de Réinsertion et
d'Accompagnement

TABLE DES MATIERES

Introduction	2
1. L’histoire et le projet de l’AHSRA	3
1.1 Présentation de l’association	3
1.2 Les éléments historiques.....	4
1.3 Les valeurs de l’Association.....	5
2. Les missions	6
2.1 Les repères juridiques	7
2.2 La législation.....	7
2.3- Le cadre règlementaire	9
2.4- Les contractualisations.....	10
2.5- Les représentations.....	10
3. Le public	11
3.1 Les caractéristiques et problématiques des usagers	11
3.2- L’évolution	12
3.3- Les objectifs d’accompagnement	12
4. La nature de l’offre de service et son organisation	14
4.1 L’organisation.....	14
4.2 L’accompagnement	14
4.3 L’ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture.....	14
4.4 La démarche d’évaluation	15
5. Les principes d’intervention	16
5.1 Les principes généraux.....	16
5.2 Les principes opérationnels.....	16
5.3 La gestion des risques liées aux interventions	17
6. Les professionnels et les compétences mobilisées	18
6.1- L’équipe pluridisciplinaire	18
6.2 Les compétences ET qualifications	18
6.3 Les instances de régulation	19
6.4 Les moyens matériels et logistique	19
6.5 Les moyens financiers	19
7. Les objectifs d’évolution et de développement	20
Agir pour l’avenir.....	21
Dynamiser l’inclusion des usagers	21
Inscrire l’établissement dans son environnement	21
Soutenir les professionnels	21
Conforter la dynamique d’amélioration continue	22
8. Les PROJETS DE SERVICE	22

Le projet d'établissement a pour finalité principale de définir, pour les cinq années à venir, les orientations stratégiques des services, dispositifs et établissements de l'AHSRA. Il précise l'organisation en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement. Il indique les évolutions en termes de public accompagné et de missions.

Le projet d'établissement est un outil qui garantit les droits des usagers dans la mesure où il définit des objectifs en terme de qualité des prestations et rend lisible l'organisation et le fonctionnement de l'AHSRA.

Un document de référence

Le projet d'établissement est un document phare qui précise la ligne directrice de l'établissement et traduit en actions ses valeurs, ses missions et les moyens qu'elle emploie. Il est structuré par le contexte juridique et les missions dans lesquelles s'inscrivent le CHRS, l'accueil de nuit, l'accueil de jour, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), le service prestation d'accompagnement social pour un retour au logement (PASRL).

Il décline la nature de l'offre de service et son organisation, les principes d'intervention et d'accueil des personnes. Il permet à chacun de situer son rôle dans un ensemble organisé et cohérent. Il situe l'AHSRA dans son contexte territorial prenant en compte la dimension partenariale et sa dynamique de communication.

Il explicite et formalise les perspectives pour l'avenir, en identifiant des objectifs de progression, associés à de nouveaux modes d'actions.

Une architecture spécifique

Le projet d'établissement présenté dans ce document a été construit autour d'axes transversaux aux différents établissements, services et dispositifs qui composent l'AHSRA. Il est en effet à comprendre que l'AHSRA est une **plateforme de services**. Afin cependant d'être conforme aux textes en vigueur, notre projet d'établissement est décliné en fiches actions pour chacun des établissements ou services reconnus établissements sociaux (établissements ou services bénéficiant d'un numéro FINESS).

1. L'HISTOIRE ET LE PROJET DE L'AHSRA

1.1 PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

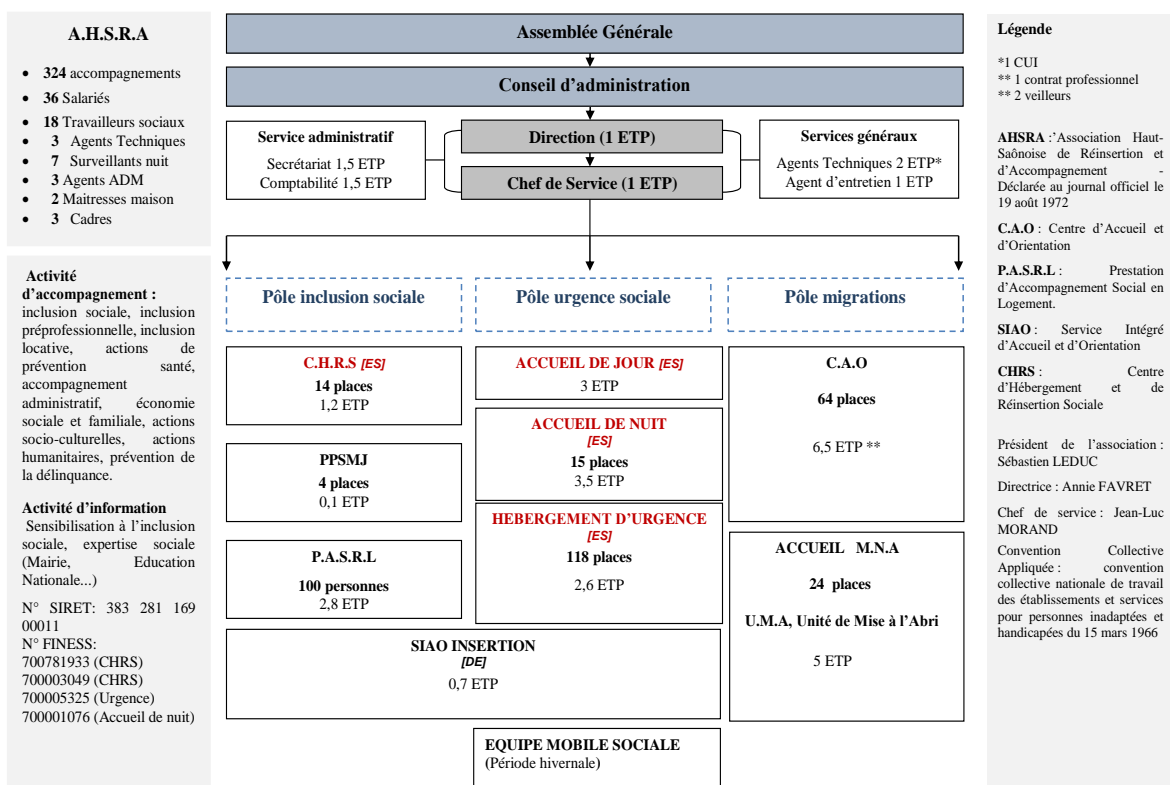
Le 3 Août 1972, est créé sous forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, un regroupement ayant pour titre, depuis le 30 septembre 1999, « **Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement** », déclarée à la préfecture de Haute-Saône sous le numéro 02151 et le SIRET : 383 281169 00011.

Le siège social de l'Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement se situe au 12 rue des Danvions à Vesoul.

L'association est agréée **Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale** pour 24 places :

- 6 places en structure collective
- 8 places en appartement
- 10 places en accueil de nuit

Elle est subventionnée pour d'autres dispositifs dans le cadre de l'Accueil Hébergement Insertion (AHI).



AHSRA – Plateforme de services en inclusion sociale & en urgence sociale

Légende :

[ES] = établissement social reconnu par l'Etat
[DE] = dispositif d'Etat

1.2 LES ELEMENTS HISTORIQUES

Il y a 40 ans, au printemps 1972, plusieurs acteurs (visiteurs de prison, travailleurs sociaux et responsables), après consultation et concertation, ont créé une association, dont le projet était de soutenir et de prolonger l'action du comité de probation en apportant une aide matérielle, morale aux détenus libérés, souvent démunis d'argent, de travail, de vêture et de domicile.

Déclarée au Journal Officiel, le 19 août 1972, elle porte le nom d'Association Haut-Saônoise de Reclassement et d'Assistance « REGAIN » avec son siège social au Palais de Justice et est présidée par Mr CHAILLET, entouré de son conseil d'administration. Sa mission première fut l'hébergement, mission qu'elle accomplit en partenariat avec Emmaüs, l'auberge de jeunesse, l'hospice de Neurey, le foyer des jeunes travailleurs de Frotey-les-Vesoul.

Au fil du temps, l'association est amenée à se développer et à élargir son champ d'action à tous les déshérités et personnes en situation de marginalité. Elle sensibilise les pouvoirs publics à la création d'un foyer d'accueil et d'hébergement sur Vesoul, lieu de passage important sur le département. Malgré l'opposition de riverains, la structure ouvre ses portes, rue des Danvions, en septembre 1975, avec une capacité d'hébergement de 6 lits. Compte tenu du taux d'occupation régulier, l'association envisage l'extension des locaux, de l'ordre de quatorze places, ainsi que la location d'un appartement HLM.

Durant les années 1976-1977, l'association, présidée par Mr Guy BATLOGG, embauche les premiers personnels éducatifs; elle réalise d'importants travaux avec l'aide des bénéficiaires. A cette époque, aucune prise en charge éducative n'existe, seul le surveillant gardien est présent une partie de la journée pour inscrire les pensionnaires et distribuer de quoi faire à manger. En 1980, l'association se penche sur l'opportunité de rédiger son premier document intitulé « Quelques perspectives en vue d'élaborer le projet pédagogique ». Les grandes orientations de ce projet se traduisent, notamment, par des locaux plus confortables, des personnels plus nombreux, une action sur l'environnement.

Quelques faits marquants

1984	Changement d'intitulé de l'AHSRA « Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement ».
1988	Habilitation pour l'instruction des dossiers RMI.
1989	Acquisition 2 ^{ème} propriété pour la mise en place de l'accueil de nuit.
1990	Création du service logement.
1997	Agrément préfectoral autorisant l'AHSRA à accueillir des populations en difficulté au sein du CHRS. Ouverture d'un Accueil de Nuit.
1998	Création et ouverture d'un Accueil de Jour.
1999	Réception des appels du 115 en journée relayée la nuit par le FJT de Frotey-les-Vesoul. Mise en place d'une équipe mobile type «SAMU social».
2001	Création d'un service d'Accueil des Demandeurs d'Asile.
2004	Création et mise en place du binôme de rue.
2006	Mise en place d'une Equipe Mobile Départementale.
2008	Fermeture du service d'Accueil des Demandeurs d'Asile.

2009	Changement d'appellation du service logement qui devient le service « Prestation d'Accompagnement Social pour un Retour au Logement (PASRL). Fin du binôme de rue.
2010	Convention Allocation Logement Temporaire (ALT) signée pour le service PASRL. Création du SIAO, 115, 24h/24.
2011	Fin de l'équipe mobile départementale. Jugement de sauvegarde de justice. Partenariat avec l'UDAF
2013	Mise en place du service de placements extérieurs et du poste de travailleur social itinérant.
2015	Création d'un Centre d'Accueil et d'Orientation, 42 places
2016	Extension du CAO pour 22 places soit un total de 64 places sur 2 sites
2018	Ouverture d'un dispositif de de 24 places de mise à l'abri pour MNA (Mineurs Non Accompagnés)

Parallèlement, les services créés se développent et, avec eux, le nombre de salariés.

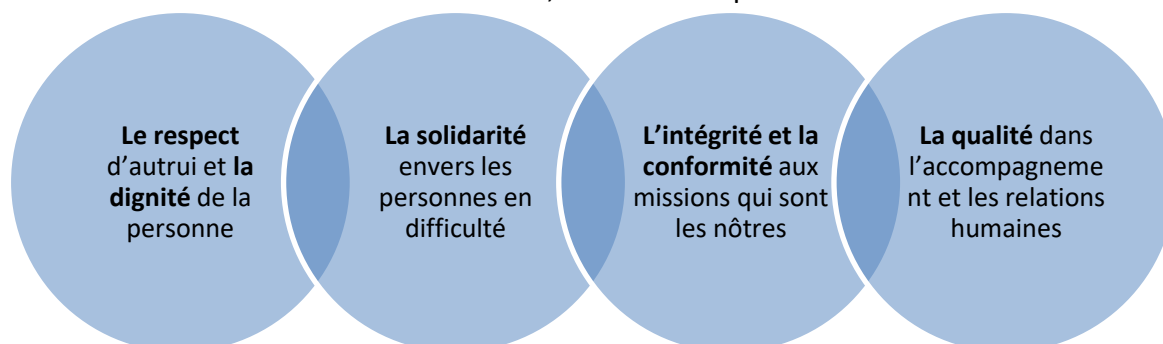
En 1975 : 1 salarié, 1985 : 4, 1995 : 18, 2005 : 24, 2007 : 33 effectif le plus haut, redescendu à 20 salariés en 2009 suite à la fermeture du service d'hébergement de demandeurs d'asile et aux difficultés financières induites. En 2014, l'effectif est de 19 salariés, ce qui représente 17 ETP. En 2019, l'effectif est de 34 salariés (33,40 ETP).

En corollaire à l'évolution de l'activité et du personnel, les structures évoluent, les locaux s'adaptent : premier déménagement en 2002, second en 2005, troisième en 2009 pour raison économique, quatrième en 2013, cinquième en 2017. Des changements de direction surviennent : 1^{er} changement en 1994, second en 1999, troisième en 2002, quatrième en 2011 consécutif à une procédure de sauvegarde, cinquième en 2015.

Face aux difficultés budgétaires rencontrées par l'association, en date du 20 juillet 2010, une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'encontre de l'AHSRA. Dans le cadre de ce plan de sauvegarde, le projet de rapprochement de l'UDAF a été retenu et confirmé par jugement en date du 29/07/2011.

1.3 LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

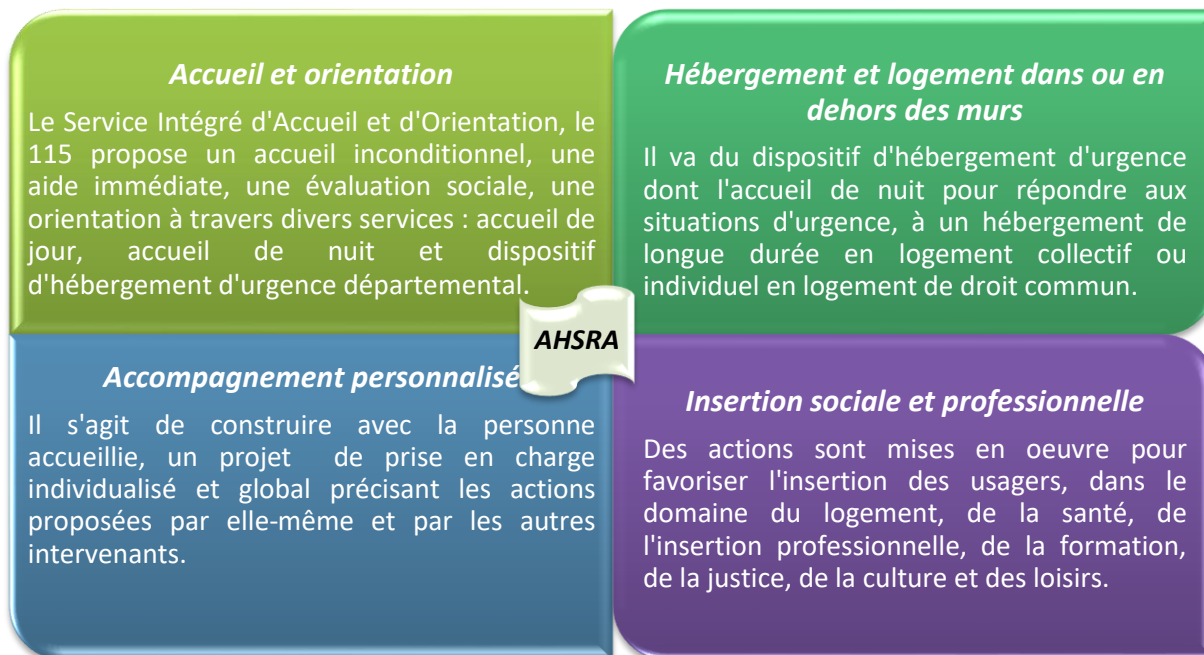
L'Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement est à la fois un acteur engagé et un réseau de compétences où salariés et bénévoles œuvrent ensemble en complémentarité. En ce sens, les acteurs de l'association, qu'ils soient militants ou professionnels, se retrouvent autour de valeurs communes, fondamentales qui guident ses actions et ses choix dans les années à venir, en retenant quatre éléments essentiels :



2. LES MISSIONS

Peuvent être accueillies au sein de l'Association « **les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale** » : article L. 345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Afin de permettre aux usagers de retrouver une plus grande autonomie, l'AHSRA a vocation d'assurer les missions essentielles suivantes, en partenariat avec les acteurs de la lutte contre l'exclusion :



L'Association inscrit son action, particulièrement celle qui concerne l'urgence, dans le dispositif de veille sociale que la loi de 1998 relative à la lutte contre l'exclusion a instauré dans chaque département. Ce dispositif est chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services adaptés. Il vise à coordonner les différents acteurs de la veille sociale, de contribuer à la mise en place d'observatoires locaux, de faciliter la fluidité de l'hébergement et du logement.

La veille sociale est assurée par le Service Intégré d'accueil et d'Orientation, qui gère également le 115.



Le 115 numéro d'urgence national dédié aux personnes sans abri. Créé par la circulaire de la Direction de l'Action Sociale du 30 mai 1997, il remplit la fonction de veille sociale. Il est chargé de répondre aux situations d'urgence sociale, qu'il partage avec les acteurs tels que les services sociaux départementaux, les services spécialisés, les structures d'hébergement.

En mars 2005, le référentiel national des prestations AHI met en place une plate-forme d'accueil et des prestations d'hébergement (hébergement d'urgence, de stabilisation,

d'insertion). La circulaire du 16 juillet 2010 apporte des précisions sur les objectifs et les conditions de mise en œuvre.

2.1 LES REPERES JURIDIQUES

Du traitement de l'urgence à l'insertion sociale et professionnelle, l'Association s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion en référence aux lois, aux schémas départementaux, nationaux et textes réglementaires :

2.2 LA LEGISLATION

Circulaire n°96-753 du 17 décembre 1996 du Ministère du travail et des affaires sociales

- Les CHRS doivent mettre à disposition des jeunes qui vivent hors de leur famille un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens leur permettant, directement ou indirectement leur insertion sociale.
- Ils ont pour mission de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitation et d'actions dans des domaines où se forment leur qualification sociale : vie quotidienne, mobilité, emploi, formation, loisir, culture.

Loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

- Cette loi vient affiner les conditions d'accueil et insiste sur la notion de maintien de l'unité familiale. Elle traduit la volonté publique d'articuler ses actions autour de quatre orientations : garantir l'accès aux droits fondamentaux, prévenir les exclusions, répondre efficacement aux situations d'urgence, mieux réagir contre les exclusions.
- La loi confie aux préfets le soin d'organiser la veille sociale dans chaque département.

Décret n°2001-576 du 3 juillet 2001

- Ce décret relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des CHRS, définit la nature et les conditions de mise en œuvre des missions assurées par les CHRS.

Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

- Cette loi s'articule autour de quatre orientations :
- L'affirmation et la promotion des droits des usagers et de leur entourage, avec la mise en place d'un règlement de fonctionnement, d'un conseil de la vie sociale ou d'autres formes de participation, d'un contrat de séjour, d'un livret d'accueil, de la charte des droits et libertés.
- L'élargissement des missions
- L'amélioration des procédures techniques de pilotage
- La procédure d'évaluation

Circulaire n°2002-388 du 11 juillet 2002

- Cette circulaire fixe le principe de participation financière des personnes accueillies en CHRS, ainsi que les conditions de mise en œuvre.

Code de l'Action Sociale et des Familles

- Le CASF indique les missions du CHRS, les publics accueillis, l'admission en CHRS, le statut des personnes hébergées, la participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien en CHRS.

Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable

- La loi institue le droit au logement opposable. Elle crée deux recours : un recours amiable devant une commission de médiation et à défaut de solution, un recours contentieux devant le tribunal administratif, afin de garantir à chacun un droit au logement effectif.
- Elle reconnaît aux personnes accueillies dans un hébergement d'urgence le droit d'y rester jusqu'à ce qu'il leur soit proposé une place en hébergement stable ou un logement adapté à leur situation. Elle prévoit la création d'un comité de suivi chargé d'évaluer la mise en oeuvre du droit au logement.

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009

- Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) vise principalement à favoriser la production de logements ou à lutter contre l'exclusion.
- Elle donne une définition de l'hébergement d'urgence.

Stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées 2009-2012

- Autrement appelée la politique de "refondation du dispositif d'hébergement et de logement", la stratégie nationale s'articule autour de deux principes directeurs :
- la mise en place d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement pour améliorer l'accueil et l'orientation des sans abri et des mals logés : les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
- la priorité accordée à l'accès à un logement autonome et pérenne, y compris pour les personnes les plus vulnérables (le logement d'abord).

Circulaire du 16 juillet 2010

- Cette circulaire relative au référentiel national des prestations du secteur AHI, précise le cadre général et les objectifs poursuivis qui consistent à optimiser la qualité des prestations proposées aux personnes prises en charge tout en maîtrisant les dépenses.

Circulaire du 3 mars 2011

- Circulaire relative à la contractualisation.
- L'Etat, dans le cadre de la campagne budgétaire 2011, fixe un nouveau cadre de fonctionnement avec les structures, qui consiste à mener un dialogue de gestion et le formaliser par un contrat dans lequel figure des objectifs conjointement choisis..

Circulaire du 13 janvier 2012

- Circulaire relative à la mise en oeuvre du logement d'abord.
- Elle indique précisément aux DDCS les modalités de mise en oeuvre et les objectifs prioritaires, entre autre pour réduire le nombre de places en collectif au profit du logement.

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014

- Elle donne un statut législatif aux Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation.
- Elle renforce et articule l'hébergement et le logement, améliore les dispositifs relatifs au DALO et la prévention des expulsions.
- Elle replace les usagers au coeur des décisions.
- Elle simplifie les règles de domiciliation ainsi que la gestion des crédits liés à l'ASE.

2.3- LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les professionnels se réfèrent aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS). Elles donnent des repères aux équipes et apportent des outils méthodologiques dans leur pratique quotidienne.

Focus sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles	
Repérage et accompagnement des situations de rupture dans les parcours des personnes accueillies en CHRS	Anticiper et prévenir les situations de rupture en prenant en compte la scolarité, l'emploi, la santé, la prévention des addictions.
Accès aux droits des personnes accueillies dans les établissements et services du secteur de l'inclusion sociale	Garantir et respecter les droits des usagers.
L'expression et la participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale	Favoriser l'expression des usagers. Associer les usagers au fonctionnement de la structure.
La bientraitance : définition et repères les personnels au regard des spécificités du public et des la mise en œuvre	Promouvoir le bien-être des usagers. Travailler la qualité du lien entre les usagers et les professionnels. L'utilisateur est acteur de son parcours.
Mission du responsable et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance	Identifier les risques inhérents à la structure. Sensibiliser les usagers et les professionnels à ces risques. Mettre en place une politique claire de prévention et de gestion de ces risques. Soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs missions.
Les attentes de la personne et le projet personnalisé	Co-construire le projet personnalisé avec l'utilisateur. Prendre en compte ses besoins et ses attentes.
Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service	Définir l'organisation, les objectifs des prestations en adéquation avec les besoins des usagers.
Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées	Assurer une veille sur les spécificités du public, ses besoins et ses évolutions. Former et accompagner les professionnels au regard des spécificités du public et des missions.
Ouverture de l'établissement à et sur son environnement	Travailler en réseau, en partenariat, se coordonner.
Le questionnement éthique dans les ESSMS	Promouvoir la réflexion éthique au sein de la structure.
La conduite de l'évaluation interne dans les ESSMS	Mener une démarche participative, collective. Associer les administrateurs, la direction, l'équipe éducative, les usagers et les partenaires.

2.4- LES CONTRACTUALISATIONS

La première **convention signée avec l'Etat** concerne le CHRS et date du 18 janvier 1976. Renouvelée depuis, elle sera suivie de beaucoup d'autres : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation et outil informatique - Répondant 115 - Accueil de jour - Aide au Logement Temporaire - Véhicule d'Intervention Sociale - Travailleur Social Itinérant.

- **Conventions avec le Conseil départemental**

- Instructeur RSA
- Accompagnement social Plan d'Aide au Logement Départemental

- **Conventions avec les partenaires locaux :**

- Déclaration d'élection de domicile
- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- Habitat 70
- Personnes Placées Sous-Main de Justice
- Banque Alimentaire
- Ordre de Malte
- Protection civile
- Centre de Formation, Prévention et Premiers Secours (FNMNS)
- Espace Villon
- Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
- UDAF : En date du 20 juillet 2010, une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'encontre de l'AHSRA. Dans le cadre de ce plan de sauvegarde, le projet de rapprochement de l'Union Départementale des Associations Familiales a été retenu et confirmé par jugement en date du 29/07/2011. La procédure de sauvegarde s'achèvera en juillet 2021.

Cela s'est concrétisé par la signature d'une convention entrée en vigueur au 1^{er} août 2011, qui a pour finalité de définir précisément les modes de mutualisation, en vue de créer un climat de coopération entre les deux associations dans le respect de leurs identités respectives. L'objectif essentiel de ce partenariat réside dans la réduction des coûts de structure de l'AHSRA, en particulier au niveau administratif et dans l'amélioration de la qualité des prestations délivrées aux publics accueillis.

2.5- LES REPRESENTATIONS

Depuis 2014, l'Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement est représentée au sein de trois instances : le Centre Communal d'Action social d'Echenoz-la-Méline, Epi'cerise et la Banque Alimentaire.

3. LE PUBLIC

3.1 LES CARACTERISTIQUES ET PROBLEMATIQUES DES USAGERS

Exil, migrations, urgence sociale

L'Association accueille un public en situation de précarité et d'exclusion, aux profils variés en termes d'âge et de problématiques : des hommes, des jeunes marginalisés, des femmes victimes de violence, des personnes sans papier, des familles monoparentales, des toxicomanes, des sortants de prison... L'âge des usagers s'échelonne entre 14 et plus de 70 ans. La tranche d'âge 30-40 ans représente une grande majorité des personnes accueillies et est suivie de près par les jeunes majeurs de 18-25 ans.

Le public migrant

La population masculine confrontée à des difficultés sociales et des fragilités personnelles représente la majorité des personnes accompagnées par l'association. Ce public est confronté à des difficultés d'intégration multiples (déracinement, barrière de la langue, impossibilité de travailler...) et à la présence, pour certains, de troubles psychiques et physiques liés au parcours d'exil.

Le public de droit commun

Sorti précocement du système scolaire, ce public est éloigné du marché de l'emploi. En effet, le faible niveau de connaissances générales et de compétences professionnelles, des expériences de parcours scolaires ou de formation vécues comme des situations d'échec suivies de longs mois de précarité sociale ne permettent pas une réinsertion rapide et durable dans le monde du travail. Peu d'entre eux accèdent à un travail stable, la majorité reste dans un dispositif précaire et bénéficie le plus souvent de contrats d'insertion.

Ne percevant pas de revenu lié à une activité professionnelle, les usagers reçoivent les minima sociaux.

Les personnes accueillies ont des parcours de vie très difficiles, souvent débutés dans des foyers et marqués par des années d'errance et en rupture de liens familiaux. Elles cumulent de plus en plus de problématiques diverses : elles présentent des fragilités psychologiques voire psychiatriques importantes (schizophrénie, paranoïa, troubles de l'humeur...) et de conduites addictives (alcool, produits stupéfiants, médicaments). Ces troubles de comportement sont difficiles à gérer car ils peuvent engendrer des conduites à risque pour la personne elle-même, pour les autres usagers et pour l'intervenant social qui les accompagne.

3.2- L'EVOLUTION

Le public a tendance à rajeunir et à se trouver en situation de précarité au niveau des ressources. Une autre tendance se dessine avec une augmentation du nombre des familles assumant la charge d'enfant(s).

L'association a été confrontée durant l'année 2013 à une arrivée de demandeurs d'asile, qui ont été orientés vers le dispositif d'hébergement d'urgence. Elle a dû s'adapter à la demande spécifique de ce public autant sur le plan de l'hébergement qu'au plan administratif et économique (en particulier la couverture des besoins alimentaires). Au regard de la poursuite de cette évolution, un C.A.O a été créé en novembre 2015 pour 42 places; auxquelles se sont ajoutées 22 places en décembre 2016.

3.3- LES OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Définis en fonction des caractéristiques des usagers, les objectifs d'accompagnement se déclinent ainsi :

- **La promotion de l'autonomie, de la qualité de vie et de la santé des usagers en prenant en compte la personne dans toutes ses dimensions**

Accompagner la personne : Garantir le suivi et la cohérence du parcours en permettant à chaque personne d'avoir un référent. Aider la personne à construire ou reconstruire son parcours vers l'autonomie, sur la base d'un diagnostic partagé, une intervention sociale, une articulation avec les divers dispositifs d'accompagnement, notamment le RSA.

Accompagner vers et dans le logement : Préparer à l'accès au logement. Aider à la constitution d'un dossier de demande, à la recherche d'un logement, à la mobilisation d'aides au logement. Formaliser le contrat entre la personne et le bailleur. Faciliter l'installation dans le logement et l'insertion dans l'environnement.

Accompagner à la santé et aux soins : Lever les freins de l'accès à la santé. Prévenir, promouvoir et encourager à accepter une démarche de soins. Sensibiliser sur les différentes consommations de produits toxiques, d'alcool et de tabac. Proposer des bilans de santé. Accompagner vers des prises en charge sanitaires adaptées. Suivre les personnes malades et les accompagner dans leur traitement.

Accompagner vers l'emploi ou à la formation : Traiter les difficultés matérielles, sociales et psychologiques qui handicapent le retour à l'emploi. Réentraîner à l'effort, au respect des horaires. Informer sur l'accès à l'emploi et accompagner vers les structures d'insertion et de droit commun.

Accompagner à la vie sociale : Organiser des ateliers d'écriture, des temps collectifs pour les activités culturelles, de loisirs et sportives. Mettre à disposition des outils de communication.

- **La personnalisation de l'intervention par un accompagnement individualisé en adéquation aux besoins de la personne**

Aller vers, écouter, soutenir : Dédier du temps au premier contact permettant notamment l'admission, la présentation du lieu, les modalités de fonctionnement. Accueillir et informer individuellement dans un espace de confidentialité des échanges.

Évaluer, proposer, orienter : Mener des entretiens individuels afin d'apprécier avec la personne ses besoins. Proposer une solution adaptée ou orienter en accompagnant physiquement les usagers.

Faire émerger, élaborer un projet : Élaborer un projet co-construit avec chaque personne à partir d'un diagnostic social actualisé, d'un temps de rencontre permettant une définition de l'objectif et du projet incluant tous les domaines : emploi, logement, santé, parentalité...

Soutenir la gestion de la vie quotidienne : Mobiliser ou remobiliser la personne sur la gestion de son budget, la participation financière, les actes du quotidien, la compréhension des règles de la vie en société, la prévention des risques domestiques.

▪ **La garantie des droits et la participation des usagers**

Domicilier : Permettre aux personnes sans domicile stable, ou en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques, sociaux et recevoir leur courrier.

Rendre les droits effectifs : Aider à l'ouverture ou à la récupération effective des droits en matière d'état civil, de citoyenneté, d'accès aux prestations sociales, au logement social, aux conditions de séjour, aux questions relatives à la justice, au droit de la famille, aux services bancaires, à la consommation, au surendettement... par l'aide à la compréhension des démarches, à la constitution des dossiers, à l'accompagnement physique.

Accompagner au vivre ensemble : Favoriser la socialisation, créer du lien social sur le territoire en redonnant le goût « d'aller vers les autres ». Apprendre les règles de vie en collectivité, le respect du voisinage, la prévention des violences par l'existence de règlement de fonctionnement, la mise en place d'espaces conviviaux, des animations collectives.

Favoriser la participation des usagers : Favoriser l'expression, la prise de responsabilité en faisant vivre les instances d'expression, associer les usagers à l'évaluation des prestations, les faire participer à la vie de quartier, inciter les usagers volontaires à participer au pilotage et à la mise en œuvre des politiques publiques.

▪ **La prévention des risques inhérents à la population accueillie et au mode d'accompagnement**

Réviser les situations : Analyser régulièrement la situation des usagers. Partager le diagnostic avec les professionnels externes. Coordonner les pratiques professionnelles, les ajuster.

Garantir la sécurité morale et physique des salariés : Préserver un climat de confiance et permettre l'autonomie du professionnel dans le cadre d'une organisation institutionnelle. Mettre en place une instance de régulation et formaliser un espace où puissent s'exprimer les difficultés rencontrées lors de la prise en charge des usagers. Organiser des séances d'analyse de la pratique professionnelle.

Entretenir le partenariat local existant : Maintenir les relations avec les divers acteurs de l'hébergement, de la santé, de l'insertion, de la justice...

Améliorer le traitement des réclamations des usagers : Apporter un traitement des doléances le plus objectif possible. Ne laisser aucune réclamation sans réponse.

4. LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION

4.1 L'ORGANISATION

L'AHSRA est une plateforme de services qui contient un pôle inclusion sociale, un pôle urgence sociale, un pôle SIAO et un pôle migration.

L'AHSRA est une réponse qui se veut adaptée et la plus élargie possible pour les personnes en rupture sociale (voire sociétale) sur le département de la Haute-Saône.

4.2 L'ACCOMPAGNEMENT

L'AHSRA se veut être une réponse inclusive qui utilise comme leviers le logement, la relation d'aide¹, le partenariat et les outils de l'insertion². L'accompagnement se décline en une phase d'accueil, d'hébergement et d'inclusion (insertion et intégration³).

Il est à préciser que l'AHSRA a obtenu un agrément sport durant l'année 2017 et souhaite utiliser cet agrément pour favoriser l'inclusion des publics accueillis par le biais d'activités sportives. Dans le même temps, notre organisation réfléchit à développer des activités permettant de mieux préparer l'insertion professionnelle des personnes accompagnées. Nous envisageons en effet l'activité d'urgence et d'insertion sous l'angle de la protection, mais aussi de la dynamisation des personnes.

4.3 L'ANCRAGE DES ACTIVITES DANS LE TERRITOIRE : PARTENARIATS ET OUVERTURE

L'Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement travaille « dans » et « en dehors » des murs, en étroite collaboration avec de nombreux partenaires, notamment dans les domaines :

¹ Relation qui implique une relation de confiance, des conseils adaptés, compréhensibles et étayés sur une expérience solide comme sur des connaissances actualisées.

² Orientations, suivis des acquisitions socio-professionnelles, évaluation des capacités d'autonomisation.

³ L'insertion correspond à des actions sociales permettant d'avoir accès à (ouverture des droits, connaissance des droits, obtention des reconnaissances permettant d'accéder à un logement ou à un emploi). L'intégration renvoie à la question de la citoyenneté (droits et devoirs du citoyen) et des capacités à prendre sa place dans une société par la maîtrise de ses codes sociaux et de la compréhension de son fonctionnement.

DU LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif d'accueil d'urgence (FJT, AFSAME, hôtel social, hôtels, SAFED), bailleurs privés (propriétaires) et publics (Habitat 70), dispositifs Maisons relais et AVDL.
DE LA SANTE	<ul style="list-style-type: none"> CSAPA, CMP, CEPS, CPAM, CHI, centres médico-sociaux, St Rémy, médecins généralistes et spécialisés, centre de cure et de post cure.
DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE LA FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> Associations, entreprises intermédiaire (AIIS, Intermaide, Novéo, Indibat, Emmaüs, Friplav), agences intérimaires, organismes de formation (AFPA, GRETA, CFPPA), pôle emploi, mission locale, réseau AMIS, UDAF (service illettrisme), CIJ .
DE L'INSERTION SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> Administrations (état civil, mairie, CAF, MSA, CPAM, MDPH, DSSP, impôts, banque de france), associations caritatives (restaurant du coeur, secours populaire, secours catholique, croix rouge, Emmaüs), préfecture.
DE L'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE	<ul style="list-style-type: none"> Maison des associations, mairie de Vesoul (piscine, espace Villon, club de prévention, atelier modelage), MFR Combeaufontaine.
DE LA JUSTICE	<ul style="list-style-type: none"> SPIP, JAP, juge des tutelles, avocats, aide juridictionnelle, maison d'arrêt, police, gendarmerie.
DE L'AUTORITE DE TUTELLE	<ul style="list-style-type: none"> Préfet, DDCSPP, Conseil départemental.

4.4 LA DEMARCHE D'EVALUATION

Notre établissement met en place une évaluation interne tous cinq ans : cette évaluation a pour objectif de réaliser une appréciation générale de notre politique de bienveillance, de notre organisation et de notre fonctionnement. Une évaluation externe est également mise en place tous les 7 ans : cette évaluation est réalisée par un cabinet habilité par l'HAS. Cette évaluation permet de contrôler la conformité de nos pratiques professionnelles et la qualité générale de notre organisation comme des accompagnements mis en place.

5. LES PRINCIPES D'INTERVENTION

5.1 LES PRINCIPES GENERAUX

1. Une éthique d'accueil et d'accompagnement

L'éthique est un questionnement qui renvoie à ce qui est juste et acceptable. Bien que notre établissement soit au service d'un public, il est aussi à celui d'un service de l'Etat français. Il est donc à travailler autour d'un équilibre entre éthique de conviction et éthique de responsabilité. Cette question est importante, voire fondamentale, pour notre établissement. Les enjeux humains qui se jouent dans notre association peuvent heurter des consciences, y compris professionnelles. Il est ainsi important que l'AHSRA, notamment son Conseil d'administration, puisse apporter des réponses équilibrées dans le cas de situations qui interrogeraient l'éthique de conviction des professionnels-les. **L'AHSRA n'est pas une structure militante, elle n'en reste pas moins portée par des valeurs républicaines fortes faites d'égalité, de liberté et de fraternité. Elle souhaite également porter la question de la dignité de la personne à son plus haut point.**

2. Une aide respectueuse des droits des personnes favorisant leur participation

Notre établissement met en place une politique de bientraitance et assied ses pratiques à partir de recommandations de bonnes pratiques professionnelles reconnues par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (HAS)⁴. La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance⁵. La bientraitance trouve son origine dans le respect impérieux de la personne, de sa dignité et de sa singularité. Il s'agit d'une culture partagée au sein de laquelle les sensibilités individuelles, les spécificités de parcours, d'histoires, de cultures et de besoins, doivent pouvoir s'exprimer et trouver une réponse adaptée.

5.2 LES PRINCIPES OPERATIONNELS

1. Priorité donnée à l'accès au droit commun
2. Le logement d'abord
3. Une aide immédiate, inconditionnelle et de proximité
4. Une aide globale, qualifiée et adaptée
5. Des acteurs pilotés par l'Etat dans un cadre partenarial rénové

⁴ <http://www.anesm.sante.gouv.fr/>

⁵ La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre –ANESM - 2008

5.3 LA GESTION DES RISQUES LIEES AUX INTERVENTIONS

La prévention et le traitement de la maltraitance en institution

L'une des classes de risque que nous avons identifiée a trait à la prévention et au traitement de la maltraitance en institution. La notion de maltraitance, dans notre établissement, se réfère à la définition du Conseil de l'Europe de 1987 complétée par celle de 1992. En définissant ce que revêt la notion de maltraitance, nous estimons qu'un premier travail est réalisé : disposer d'une vision commune et partagée, clarifiée et reconnue de la maltraitance. En effet, l'un des risques de maltraitance trouve son origine dans la méconnaissance même des caractéristiques d'un acte de maltraitance. Ce travail de définition a été poursuivi par la mise en place d'un protocole de prévention de la maltraitance. Dans le cadre de ce protocole :

- Nous définissons la notion de maltraitance,
- Nous identifions des facteurs de risque et des moyens pour réduire ces risques,
- Nous développons les modalités d'intervention en cas de maltraitance(s) suspectée(s) ou avérée(s).

Cet outil a été accompagné de fiches de signalements d'évènements indésirables mis à disposition du personnel. Il est également à mettre en avant que notre établissement a formé des professionnels à la prévention de la maltraitance et qu'il continuera à apporter des éléments d'enseignement afin de mieux anticiper toutes situations à risque de maltraitance.

De manière générale, notre établissement est conscient que la question de la maltraitance est un objet complexe et qui fait appel à des dimensions multiples. En ce sens, la prévention des actes de maltraitance doit s'inscrire dans un travail transversal sur la qualité de l'organisation, la qualité des conditions de travail, de la gestion des ressources humaines, de la conduite de projet et du management global appliqué à la structure. Le rôle du cadre éthique dans les pratiques professionnelles est aussi fondamental.

En dernier lieu, il est à souligner que la Direction de l'établissement ne transige pas avec des situations ou des suspicions de maltraitance. Le signalement de toutes situations est réalisé auprès de la DDCSPP et une procédure de protection est systématiquement déclenchée. Elle peut aboutir sur un signalement au Procureur de la République (avec possibilités de poursuites et de sanctions pénales) et au licenciement pour faute lourde. Nous précisons que les salarié(e)s sont protégé(e)s en cas de dénonciation de faits de maltraitance par l'application de l'article L. 313-24 du Code de l'action sociale et des familles et que cette disposition a été intégrée dans la procédure de signalement.

La prévention et la gestion des situations de crise

Les situations de crises concernent les personnes accueillies (crise nerveuse, conflits...)

L'anticipation des crises concernant le public accueilli repose sur un travail minutieux de recueil d'informations et de fluidité de la communication. La prévention d'une crise demande à observer et à partager des signaux annonciateurs d'une situation d'agitation ou de souffrance intense. En ce sens, nous pourrions écrire « qu'observer, s'informer et communiquer » est une modalité de prévention des crises qui est à mobiliser et à promouvoir. La gestion des crises, quant à elle, rejoint notre positionnement éthique et les principes d'action qui régissent nos procédures de prévention de la maltraitance : le pouvoir ne doit pas être exercé sans laisser de place à l'autre, les actes de violence physique ou psychologique

comme de négligence sont à proscrire. Ainsi, si nous ne pouvons ne pas intervenir (maltraitance par négligence et par extension, non-assistance à personne en danger), l'intervention devra être proportionnée, verbalisée et ne devra pas laisser place à des actes répréhensibles moralement et pénalement. La mise à l'écart, le retour à l'apaisement par un environnement et une posture appropriée, doivent, ainsi, toujours être des actions privilégiées. Enfin, l'assistance de services spécialisés et des forces de l'ordre (SAMU, Police Nationale...) doit être requise quand les techniques médico-sociales n'arrivent plus à être contenantes face à des manifestations psychologiques et physiques extrêmes. La réorientation d'une personne accueillie pourra être envisagée dans le cas où le cadre d'intervention ne correspond pas ou ne correspond plus aux actes posés. Il est par ailleurs à mettre en perspective que la manifestation comportementale excessive et répétée peut être entendue comme une volonté de se sortir d'un environnement donné. Toutes réorientations ou adaptations font, en tout état de cause, l'objet d'une analyse interdisciplinaire et d'une discussion approfondie avec la personne, en fonction de ses moyens.

6. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES

6.1- L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'Association dispose d'une équipe de 34 professionnels qualifiés et expérimentés. Elle accueille régulièrement des stagiaires. Chaque intervenant détient un savoir-faire et c'est dans la synergie, la complémentarité des expériences, des qualifications, des aptitudes et capacités de l'équipe, que les personnes accueillies peuvent bénéficier d'une qualité d'écoute et d'accompagnement.

6.2 LES COMPETENCES ET QUALIFICATIONS

L'AHSRA applique la Convention Collective Nationale de 1966.

Les postes de l'équipe pluridisciplinaire :

- Une équipe cadre : directrice, chef de service éducatif (RUIS⁶) et cheffe de service administratif et financier
- Une équipe comptabilité, administration, logistique : aide-comptable, secrétaire, agent d'accueil, agents d'entretien.
- Une équipe de travailleurs sociaux : éducateurs spécialisés, assistants de services sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, aide médico-psychologique, accompagnants éducatifs et sociaux.

⁶ Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

- Une équipe de veille : surveillants de nuits.

Les professionnels sont amenés à intervenir auprès de différents profils et dans une grande variété de situations.

Un certain nombre de salariés sont engagés dans une démarche de professionnalisation par le biais d'une VAE.

6.3 LES INSTANCES DE REGULATION

Les temps de régulation avec les équipes sont planifiés à intervalles réguliers (réunions d'organisation).

Des réunions institutionnelles avec l'ensemble des services sont mises en place annuellement (entre trois à quatre réunions par an). Ces réunions se déroulent en présence des administrateurs et permettent de partager des informations ascendantes et descendantes (projets, développements, veille sociale...).

Un groupe d'analyse des pratiques est également à disposition des équipes.

6.4 LES MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUE

L'association dispose des moyens nécessaires à la mise en œuvre des prestations offertes, dont les plus conséquents sont :

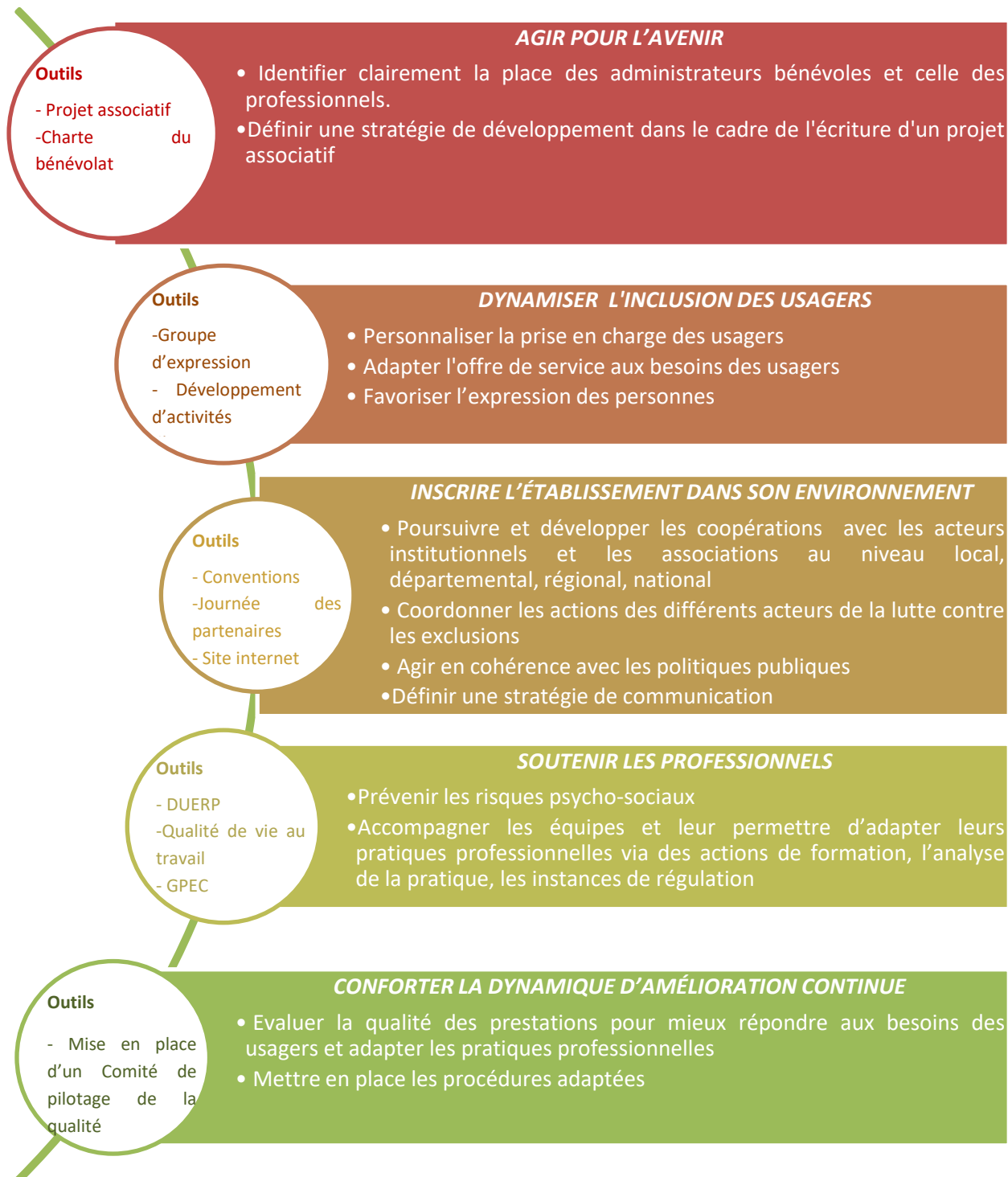
- L'équipement des locaux sur les différents sites.
- Les véhicules de service : deux véhicules utilitaires, huit véhicules de service, un véhicule d'intervention sociale.
- Les outils de communication et le parc informatique : un ordinateur par professionnel, une page Facebook, téléphone, presse, journaux, revues spécialisées (ASH), TV, photocopieur.

6.5 LES MOYENS FINANCIERS

Le principal financeur de l'association est l'Etat à travers les services de la DDCSPP (conventions et arrêtés), du SPIP⁷ et le Conseil départemental de Haute Saône (conventions et protocoles).

⁷ Service Probatoire d'Insertion Pénitentiaire

7. LES OBJECTIFS D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT



AGIR POUR L'AVENIR

Il nous semble essentiel de maintenir dans notre établissement une dynamique bénévole autant horizontale (bénévoles d'activité) que verticale (bénévoles dirigeants). Cette dynamique demande cependant à être structurée autour de documents centraux que sont le projet associatif (document support à la pratique des bénévoles dirigeants) et la charte d'engagement des bénévoles (document support à la pratiques des bénévoles d'activité).

DYNAMISER L'INCLUSION DES USAGERS

Pour notre établissement, au-delà de l'application de la Loi, la participation des usagers est la condition d'une véritable citoyenneté. L'AHSRA souhaite donc remettre en place un conseil des usagers, véritable lieu de consultation autour de son projet et lieu d'analyse également des besoins des personnes accueillies.

Le développement d'activités d'insertion est aussi un souhait fort, porté par notre établissement. L'idée étant que la dimension de l'hébergement et du logement doit être accompagnée d'un appui au maintien ou au développement des compétences sociales (civisme, maîtrise de codes sociaux, capacité à développer des liens sociaux et de solidarité) et des compétences professionnalisantes (rythme de vie, confiance en soi, apprentissages manuels et intellectuels). Nous entrons ici dans une dimension de l'action sociale qui se veut plus efficace en termes d'impact social (prévention globale des phénomènes d'exclusion par une structuration d'un parcours autour du tryptique « logement – vie sociale – emploi »).

INSCRIRE L'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

L'AHSRA, en tant que plateforme de service, nécessite la mise en place d'une politique de partenariat de qualité. Nous souhaitons en ce sens développer des conventions afin de formaliser nos partenariats les plus structurants. Il nous semble également nécessaire de valoriser et de faire vivre ces partenariats. En ce sens, nous souhaitons expérimenter, en complément de nos actions partenariales actuelles, une journée consacrée aux partenariats. Cette journée pourra prendre la forme d'un séminaire autour de conférences et de débats portant sur les questions de l'inclusion sociale. Notre fédération, la FAS, pourrait être un appui dans la mise en place de cette journée. Enfin, en termes de communication, nous souhaitons rendre plus lisible et plus visible les actions de l'AHSRA. Le lancement d'un site internet nous semble être ici une action incontournable en ce sens. Il est, en tout état de cause, nécessaire de mieux mettre en avant l'utilité sociale de l'AHSRA pour un territoire et ses habitant(e)s.

SOUTENIR LES PROFESSIONNELS

L'AHSRA s'inscrit entièrement dans les principes de la qualité de vie au travail et dans une politique de prévention active des risques psychosociaux. Il est qui plus est incontournable, selon notre établissement, que les travailleurs sociaux soient en pleine maîtrise de leurs compétences face à des usagers souvent de plus en plus fragilisés. Un travail important sera ainsi mis en place les années à venir autour des conditions de travail et de la qualité de vie au

travail (respect vie privée/vie familiale, questionnement autour du sens des actions menées, soutien psychologique des professionnels victimes de violence...).

CONFORTER LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION CONTINUE

L'AHSRA a mis en place des évaluations internes et des évaluations externes de ses services. Nous souhaitons néanmoins aller plus loin dans la démarche qualité de cet établissement en instituant un Comité de pilotage de la qualité, composé d'administrateurs et de salariés, dont le but sera d'évaluer annuellement :

- La correspondance entre l'offre de service et les besoins des usagers,
- La bonne mise en place des axes de progrès mentionnés dans l'évaluation interne et des préconisations inscrites dans l'évaluation externe,
- Les nouveautés règlementaires, institutionnelles et légales du secteur.

8. LES PROJETS DE SERVICE

En complément du projet global et transversal, nous présentons dans cette partie des projets de service sous la forme de fiches services en ce qui concerne les services reconnus comme des services sociaux par la Loi du 2 janvier 2002-2 (services soumis à autorisation).

Fiche service 1	
Service	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Situation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif bénéficie d'une autorisation de fonctionnement de 15 ans reçue le 03 janvier 2017. • 14 places en diffus sur 5 appartements meublés en colocation sur Vesoul. La mise à disposition de logements est effectuée par Habitat 70 (bailleur social). Un état des lieux de la chambre occupée est effectué avant l'entrée dans le logement. Les personnes bénéficient d'une possibilité de faire appel aux travailleurs sociaux en journée du lundi au vendredi. Il est à préciser qu'un affichage des règles de vie et de sécurité est présent dans chacun des appartements. • L'équipe est composée de 1,4 équivalent temps plein (travailleurs sociaux diplômés). • Le contrat d'accompagnement est de 6 mois éventuellement renouvelable. • L'orientation du public est réalisée par le SIAO. Les personnes accompagnées sont des personnes majeures isolées ou en couple sans enfant et en situation régulière sur le territoire national. Ces personnes nécessitent un étayage social et parfois éducatif important au regard de leur situation de fragilité psychosociale (liée à un parcours de vie difficile et/ou à des carences socio-familiales non suffisamment compensées). L'action du CHRS est ainsi d'aider les personnes accueillies à construire un projet de vie incluant des

	<p>dimensions sociales, sanitaires, professionnelles et psychologiques. Un accompagnement clinique (restauration de l'estime de soi, projection vers l'avenir, consolidation psychologique) est alors proposé en lien avec un accompagnement en termes d'aide sociale (ouverture des droits, mise en place d'un parcours d'insertion, orientation vers des services spécialisés). Des actions humanitaires peuvent compléter les actions cliniques et sociales réalisées (vêtements, alimentation, mobilité).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le financement du CHRS est réalisé au titre du BOP 177 par les services de l'Etat avec participation des usagers si ces derniers bénéficient de ressources 		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennisation des places CHRS (unique dispositif CHRS du département pour un public généraliste). • Développement d'actions sociales orientées vers l'insertion dans l'emploi. • Développement d'actions sportives à vocation d'inclusion sociale (redynamisation et resocialisation). 		
Actions à mettre en place	Actions	Indicateurs	Calendrier
	Mettre en avant l'impact social du CHRS (transition, prévention des exclusions locatives et sociales...)	Création d'indicateurs d'impact social	Année 2019

Fiche service 2			
Service	Accueil de jour (AJ)		
Situation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil sans discrimination de femmes, d'hommes majeur(e)s, et de familles en grandes difficultés qui permet ainsi à chaque usager de retrouver une place sociétale. L'équipe de l'accueil de jour met en avant les notions de dignité, de solidarité, d'écoute, de non jugement et se fixe comme objectif la couverture des besoins primaires (mise à l'abri, restauration, hygiène, sociabilité) et s'efforce d'élaborer un projet personnel individuel pour chacune des personnes suivies. Un travail sur la déstigmatisation des personnes sans domicile fixe est aussi réalisé par l'équipe auprès du grand public comme des partenaires d'intervention. • Il est à mentionner que les personnes accueillies sont acceptées avec leur animal de compagnie, sous certaines règles de sécurité. • L'ouverture de l'accueil de jour se fait en période hivernale de 8h00 à 18h00. Hors période hivernale l'ouverture est de 9h à 17h, 365 jours par an. • La situation géographique de l'accueil de jour est privilégiée, car ce dernier se situe en cœur de ville. • Accueil des personnes sans abri, en demande d'asile ou déboutées. Accompagnement dans les démarches en prenant en compte la situation globale de l'individu, accès à un espace de dignité répondant aux besoins essentiels de la vie (être à l'abri, prendre des repas, prendre soin de son hygiène, être pris en compte). • L'accueil de jour de l'association reçoit beaucoup de jeunes 18/25 ans, qui ont été reconnus majeurs après leur évaluation de minorité et qui sont d'origines diverses. 		
Objectifs	Accueillir, accompagner, orienter, écouter en tendant vers une inconditionnalité d'accueil. Se rapprocher d'un réseau partenarial étoffé.		
Actions à mettre en place	Actions	Indicateurs	Calendrier
	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une structure d'accueil à bas seuil d'exigence • Professionnalisation des salariés afin de mieux appréhender les « addictions ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes dont l'accueil a été refusé suite à la création de la nouvelle structure • Mise en place de formations en addictologie. 	2019 – 2023

Fiche service 3			
Service	Hébergement d'urgence (HU)		
Situation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil sans discrimination de toutes personnes majeures, homme, femme ou famille. Il s'agit de primo arrivants en demande d'asile, de personnes sortant de structure asile car déboutées, des personnes sans domicile fixe ou de jeunes migrants déclarés majeurs lors de l'évaluation. Les missions portent sur l'hébergement, l'alimentation, l'orientation et l'accompagnement vers le soin, l'accompagnement à l'ouverture des droits, l'information sur les recours. 109 places d'accueil en période hivernale et 105 hors période réparties sur 15 places d'accueil collectif et 94 places en cohabitation au sein d'appartements diffus. Les différents lieux d'implantation sont Vesoul (68), Gray (13+ 4 places hivernales), Saint Loup sur Semouse (9). Les rendez-vous ont lieu au bureau et un suivi du logement est assuré en parallèle par les travailleurs sociaux. • Un afflux de jeunes migrants évalués majeurs et arrivant au titre du droit commun, représente une population nouvelle dans l'association. La situation de ces personnes, souvent sans aucun document administratif, nécessite des frais conséquents : plusieurs allers-retours à Paris, voire dans d'autres capitales pour obtenir des papiers justifiant l'identité. A ce jour, l'association n'a pas la capacité financière de supporter ces frais. L'absence de ces documents compromet la demande d'asile ou de titre du bénéficiaire. 		
Objectifs	Etre en capacité de répondre de manière exhaustive et équitable à la demande d'asile ou de titre des jeunes étrangers		
Actions à mettre en place	Actions	Indicateurs	Calendrier
	Bénéficiaire de moyens financiers supplémentaires	Evaluation des montants financiers obtenus	2019 – 2021

Fiche service 4			
Service	Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO)		
Situation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> • 64 places en C.A.O • 2 lieux d'accueil : 44 places à Echenoz et 20 places à Navenne • Conditions d'accueil : Collacation dans un appartement en semi autonomie • Public accueilli : hommes isolés demandeurs d'asile orientés par l'OFII.. Les personnes accueillies bénéficient soit de l'ADA soit d'une aide alimentaire sur le budget de l'AHSRA (à hauteur de 40 euros/semaine) • Prix de journée 23 euros/jour/personne en 2019 sous forme de subvention • 4 ETP en travailleurs sociaux et 2,5 veilleurs de nuit • L'accompagnement social : l'accompagnement social mis en place consiste principalement à l'ouverture de droits (CMU,ADA, ouverture de comptes pour les personnes ayant le statut...), à l'accompagnement à la santé (rendez-vous médicaux, dépistages...) à l'accompagnement aux démarches d'insertion (Pôle emploi, garantie jeunes...) et à l'accompagnement à la vie quotidienne (bourse alimentaire, inscription loisirs, sports et culture). Des associations bénévoles interviennent également pour apporter un appui à l'apprentissage du français et à l'organisation d'activités de loisirs. <p>Nous précisons que l'AHSRA applique la charte nationale des C.A.O et met en place un ensemble de documents règlementaires : contrat de séjour, règlement de fonctionnement (traduits en arabe, en pachtoune, anglais, dari, oromo...)/</p>		
Objectifs stratégiques	- Permettre la transformation du C.A.O en H.U.D.A (conformément à la demande de l'Etat).		
Actions à mettre en place	Actions	Indicateurs	Calendrier
	Répondre à l'appel à projet permettant la création de 20 places supplémentaires (coût à la place passant de 23 à 17 euros la première année et 15 euros la deuxième année).	• Réponse à l'appel à projet.	2019

Fiche service 5	
Service	Unité de Mise à l'Abri pour Mineurs Non Accompagnés (UMA/MNA)
Situation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> • 24 places • 4 lieux d'accueil : 4 appartements diffus de 6 places sur le quartier du Montmarin

	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'accueil :cohabitation dans un appartement en semi autonomie en chambre double • Public accueilli : <ul style="list-style-type: none"> ➤ mineur masculin primo arrivant sur le département de la Haute Saone en attente d'évaluation – ➤ Mineur masculin évalué mineur dans un autre département et orienté sur décision de justice sur le département de la Haute Saône par la cellule nationale • 3 ETP travailleurs sociaux et 2 ETP maitresses de maison • L'accompagnement proposé se fait sur plusieurs axes : <ul style="list-style-type: none"> • Santé : Bilan d'arrivée avec prise de sang, dépistage de la tuberculose, vaccination , ouverture de droit à la CPAM ; • Scolaire : Bilan avec le CIO, inscription et suivi dans les établissements scolaires, recherche d'apprentissage et de stage ; • Quotidien : Gestion d'un appartement (tâches ménagères),gestion d'un budget (courses alimentaires et vêture) ; • Administratif : accès au séjour , ouverture d'un compte bancaire ; • Social : participation à la vie du quartier (associations , clubs sportif, diverses animations) pour une insertion dans la société 		
Objectifs stratégiques	Promouvoir l'autonomie la plus large possible pour le jeune à sa sortie du dispositif		
Actions à mettre en place	Actions	Indicateurs	Calendrier
	Professionalisation de l'équipe	Inscriptions en VAE	2020

Fiche service 5			
Service	Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO/115)		
Situation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Le SIAO est une plateforme départementale. De ce fait, ses compétences sont élargies aux structures de l'ensemble du département (urgence et insertion). • Le SIAO 70 fonctionne avec 2 ETP et depuis mars 2021, avec l'intervention 7h hebdomadaires du référent de parcours du SIAO 90 • La plateforme est financée par les services de l'Etat (DDETS PP) • Le SIAO a pour mission de recenser les demandes ainsi que les différentes offres en termes d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté. • Le service est gestionnaire du 115 et effectue l'écoute 115 en journée • Le SIAO doit favoriser le parcours des personnes « de la rue au logement » en s'assurant que ces dernières ont accès à une évaluation médico-sociale de leur situation, ainsi qu'à toute intervention nécessaire à leur situation de détresse. Les compétences de la plateforme se développent concernant l'accès au logement avec l'utilisation du logiciel SYPLO permettant de prioriser des demandes de logement. Le partenariat construit dans ce cadre avec les services de l'Etat (DDT) et les bailleurs permet un accès rapide au logement pour les personnes prioritaires • Le SIAO développe sa mission d'observatoire sociale en construisant des outils permettant d'identifier la typologie du public, ses problématiques et de suivre le parcours des personnes. Cette mission se développe en partenariat avec le SIAO du Territoire de Belfort • La fonction de référent de parcours est en développement depuis mars 2021 et doit permettre de suivre/fluidifier le parcours des personnes de la rue au logement 		
Objectifs	Pérenniser le SIAO 70 en développant les missions d'observatoire social et de coordination de la veille sociale.		
Actions à mettre en place	Actions	Indicateurs	Calendrier
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la coordination de la veille sociale • Développement de l'observatoire social • Mise en place d'un comité technique/de pilotage du SIAO • Développement de la fonction de référent de parcours 	<ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux des difficultés et besoins des acteurs de la veille sociale et, à terme, élaboration d'un plan d'action • Elaboration mensuelle d'un rapport statistique alimentant 	2019 – 2023

		<p>en début d'année un observatoire social</p> <ul style="list-style-type: none">• Organisation d'une instance de régulation du SIAO• Intégration du référent de parcours dans les pratiques de notre territoire, identification de cette fonction par nos partenaires	
--	--	---	--

Fiche service 6			
Service	Accueil de nuit (AN)		
Situation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil sans discrimination de femmes, d'hommes majeur(e)s, et de familles en grandes difficultés qui permet une mise à l'abri en l'absence de solution de logement. Possibilité d'un lit, une douche, une lessive, le repas du soir, salle fumeur, espace TV. • Ouverture au public de 19 h30 à 7 h 00, 365 nuits par an avec présence permanente d'un surveillant de nuit. • 15 places dans un lieu collectif. Chambres doubles ou individuelles et 1 espace famille de 3 places. • Accueil des personnes avec leurs animaux de compagnie sous certaines règles de sécurité.. Respect de l'usager dans sa singularité, dans ses différences, son histoire. Possibilité d'échange avec le surveillant de nuit. Absence de jugement. 		
Objectifs	Accueillir, héberger, écouter en tendant vers une incondtionnalité d'accueil. Garantir la sécurité de chaque personne ainsi que celle des professionnels.		
Actions à mettre en place	Actions	Indicateurs	Calendrier
	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une structure d'accueil plus adaptée à la diversité des publics (travaux ou déménagement). • Possibilité d'avoir 15 chambres individuelles avec des surfaces correspondant aux normes en vigueur. • Permettre un accueil plus adapté aux familles avec enfants et aux personnes en situation de handicap • Professionnaliser l'équipe de veilleurs via la formation « surveillant de nuit qualifié » 	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte du projet de rénovation ou acquisition de nouveaux locaux conformes • Inscription en formation « surveillant de nuit qualifié » d'un veilleur chaque année 	2019 – 2023

Projet de création/transformation d'un dispositif Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA).

L'HUDA répond aux besoins d'hébergement des demandeurs d'asile. Selon l'arrêté du 15 février 2019, détaillant le cahier des charges en HUDA, ce dispositif est destiné à accueillir de manière temporaire des demandeurs d'asile durant la période d'instruction de leur dossiers. Peuvent y être accueillies des personnes en procédure Dublin, dans l'attente de leur transfert sur la plate-forme dédiée dans le Doubs.

Alors que le CAO n'accueille depuis sa création que des hommes isolés, l'HUDA aura vocation à héberger également des familles avec ou sans enfants, des femmes victimes de la violence ou de la traite humaine.

Pour assurer ses missions, l'équipe de l'HUDA sera composée de 4 ETP,

- 1 CESF,
- 1 ME,
- 1 TISF spécialisée en insertion,
- 1 en VAE ME.

Par ailleurs, ce service bénéficiera des fonctions supports de l'association à savoir, une directrice, un chef de service, une chef comptable/RH, 2 agents techniques. Un bureau centralisé est prévu pour Vesoul au 4 cours François Villon et des permanences seront organisées sur les autres sites.

Dans le cadre de la transformation du C.A.O en H.U.D.A nous proposons de mettre en place les prestations suivantes, dans le respect du cahier des charges en vigueur :

- Accueil et hébergement uniquement en appartements diffus, meublés par notre association, répartis sur le département de la Haute-Saône. Les chambres pourront être occupées par 2 personnes maximum. Des demandes ont été faites dans ce sens auprès du bailleur social Habitat 70.
- La domiciliation des personnes hébergées, la délivrance d'une attestation ;
- L'aide au dépôt du dossier à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), notamment par l'aide à la traduction du récit ;
- Le suivi de la procédure de demande d'asile devant l'OFPRA ;
- L'ouverture des droits sociaux et l'accès aux soins de santé (affiliation à un régime d'assurance sociale, orientations médicales, suivi sanitaire) ;
- L'évaluation de la vulnérabilité des personnes ;

- La scolarisation des enfants mineurs ;
- La mise en relation avec le tissu associatif et les collectivités locales (Restos du Cœur, Caritas, réseau AAMI et associations de bénévoles pour l'apprentissage du français...)
- Le respect du principe de laïcité ;
- L'information sur les différentes voies de recours.

En termes de gestion des sorties, l'HUDA de l'AHSRA proposera les prestations suivantes :

- Pour les personnes réfugiées ou bénéficiant d'une protection subsidiaire, la mise en œuvre du CIR, une recherche de logement, une orientation vers l'emploi ou la formation dans un délai de 3 mois, renouvelables 1 fois ;
- Pour les personnes déboutées, la délivrance d'une information sur les dispositifs et les modalités d'aide au retour, proposée par l'OFII dans un délai d'1 mois, ainsi que sur les différentes voies de recours. Si nécessaire, le Tribunal Administratif peut être sollicité par l'association ou le préfet pour mettre fin à une présence induue.

Le service CAO se compose aujourd'hui de 64 places. En incluant ce projet de création de 20 places, le futur HUDA comprendra 84 places. Nous avons besoin de cette augmentation pour faire face à la diminution du coût journalier à la place entre les 2 dispositifs. En effet, la dotation actuelle pour les 64 places de CAO (23 €/place/jour) représente 537 280 € tandis que celle de l'HUDA pour 84 places (15 €/place/jour) s'élèvera à 459 000 € soit une diminution de 77 380 €. Afin de faire face à cette coupe, nous avons convenu de quitter le logement collectif occupé actuellement pour des logements diffus dont les loyers cumulés seront moins onéreux. Nous envisageons également dans cette nouvelle organisation de ne pas maintenir les postes de surveillants de nuit. Enfin, nous réfléchissons à suspendre l'intervention des professionnels les dimanches et fériés afin d'économiser les primes conventionnelles. Ces différentes mesures devraient permettre de maintenir le budget à l'équilibre et de pérenniser l'emploi de l'équipe socio-éducative.

ANNEXES

Glossaire

AAH	Allocation Adulte Handicapée
AAMI 70	Association Accompagnement Migration Intégration
ACS	Aide à la Complémentaire Santé
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AHFC	Association Hospitalière de Franche-Comté
AHSSEA	Association Haut- Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
AIIS	Association Intercommunale Insertion région Saulx
ALT	Allocation Logement Temporaire
AME	Aide Médicale d'Etat
AT 70	Association Tutélaire
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CEPS	Centre d'Examens Préventifs de Santé
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHI	Centre Hospitalier Intercommunal
CHS	Centre Hospitalier Spécialisé
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMS	Centre Médico- Social
CMU	Couverture Maladie Universelle
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DSSP	Direction de la Solidarité et de la Santé Publique
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
JAP	Juge d'Application des Peines
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA	Mutualité Sociale Agricole
PASRL	Prestation d'Accompagnement Social pour un Retour en Logement
PHAJ	Point Habitat Jeunes
PPSMJ	Personnes Placées Sous Main de Justice
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAFED	Service d'Accueil pour Femmes en Difficultés
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UNAFAM	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux
VIS	Véhicule d'Intervention Sociale